

Indicateur des émissions industrielles IND 6.4:

Mesures de conformité visant à réduire et/ou éliminer les polluants générés par les secteurs industriels

Sous-indicateurs

- 6.4.1) Nombre d'installations industrielles rapportant périodiquement des charges de polluants rejetés dans les milieux marin et côtier par rapport au nombre total d'installations industrielles.
- 6.4.2) Nombre d'inspections environnementales effectuées par les autorités de contrôle dans lesquelles les installations industrielles ont été jugées en violation des lois et règlements relatifs au nombre total d'inspections exécutées.
- 6.4.3) Nombre de points chauds éliminés identifiés dans les PAN mis à jour par rapport aux niveaux de référence de 2001 et 2015.

Principe

Justification du choix de l'indicateur

Cet indicateur reflète les mesures de conformité qui sont demandées dans le Programme d'Action Stratégique et stipulées dans les mesures juridiquement contraignantes et les plans régionaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole LBS de la Convention de Barcelone.

Un examen attentif des programmes de réduction de la pollution et des initiatives environnementales liées à la réduction et au contrôle de la pollution en mer Méditerranée révèle que cet indicateur est référencé dans les PAN mis à jour des pays. Il est conforme aux exigences de conformité des plans régionaux sur la réduction de la DBO, l'élimination et l'élimination progressive des POP et du mercure. Cet indicateur indique également si le pays en question possède les structures institutionnelles nécessaires pour faire respecter ses exigences légales adoptées. Il reflète la présence de personnel formé et compétent dans ses institutions pour mener des inspections; appliquer des sanctions et appliquer des décisions.

Définition de l'indicateur

Voici des clarifications et des exemples de termes clés de cet indicateur:

- (1) **Les installations industrielles** sont des installations destinées à être utilisées dans la fabrication ou la transformation de produits faisant l'objet d'un travail systématique ou d'un emploi habituel. Il s'agit d'un emplacement fixe ou semi-fixe d'un système complet ou d'une unité autonome, avec ses ensembles, accessoires et pièces d'accompagnement.
- (2) **L'inspection environnementale** fait référence à un processus proactif (planifié et routinier) qui consiste à recueillir des informations pour évaluer le niveau actuel de conformité d'un titulaire, en comparant ses activités aux exigences légales et aux normes de référence pertinentes aux activités en question.¹
- (3) **Les points chauds** sont définis comme:²
 - a) **Les sources ponctuelles** sur la côte de la Méditerranée qui pourraient affecter de manière significative la santé humaine, les écosystèmes, la biodiversité, la durabilité ou l'économie. Ce sont les principaux points où des niveaux élevés de pollution provenant de sources domestiques ou industrielles sont déversés.
 - b) **Les zones côtières** où le milieu marin côtier est sujet à la pollution d'une ou plusieurs sources ponctuelles ou diffuses sur la côte de la Méditerranée qui affectent de manière significative la santé humaine, les écosystèmes, la biodiversité, la durabilité ou l'économie.

¹ Critères minimaux pour les inspections REACH et CLP. Forum d'échange d'informations sur l'application des droits, ECHA, mars 2011.

² Mise à jour des critères et de la méthodologie pour évaluer les points chauds et les zones sensibles en Méditerranée. UNEP(DEPI)/MED WG.404/7, décembre 2014.

Unités

L'unité pour chacun des trois sous-indicateurs est une valeur en pourcentage déclarée à l'échelle nationale en pourcentage par année.

Contexte politique et objectifs

Description du contexte de la politique

En 1999, les parties à la Convention de Barcelone ont adopté le Programme d'action stratégique pour lutter contre la pollution due aux activités terrestres (PAS-MED). Afin de garantir le respect des conditions fixées dans les autorisations et les réglementations, PAS-MED appelle les autorités responsables à mettre en place des systèmes de surveillance et d'inspection.

En 2009 et 2012, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté un certain nombre de mesures et de plans juridiquement contraignants visant des polluants industriels spécifiques, notamment les polluants organiques persistants (POP), le mercure et la DBO provenant du secteur alimentaire. Les décisions demandent aux Parties de veiller à ce que leurs autorités compétentes ou les organes appropriés surveillent les rejets de polluants et de contaminants dans l'eau, l'air et le sol afin de vérifier la conformité avec les exigences stipulées dans ces décisions.

La 18e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP 18), tenue à Istanbul, Turquie en décembre 2013, a demandé aux Parties contractantes de mettre à jour les Plans d'action nationaux adoptés entre 2003 et 2005 dans le cadre de l'Article 5 du Protocole LBS de la Convention de Barcelone. Afin d'aider les pays à suivre une méthodologie harmonisée de mise à jour des PAN, le Secrétariat a élaboré des directives de mise à jour du PAN qui ont été examinées et approuvées lors de la réunion des points focaux MEDPOL du 26 au 28 mars 2014 (Athènes, Grèce). Il a été demandé au Secrétariat de poursuivre les travaux de finalisation des annexes techniques des lignes directrices du PAN, y compris une annexe sur les critères actualisés sur les points chauds et les zones sensibles, afin de tenir compte des évolutions et des normes juridiques et techniques actualisées, et les engagements juridiquement contraignants dans le cadre des Plans régionaux (article 15 du Protocole "tellurique"). La réunion des points focaux MED POL tenue les 18 et 19 décembre 2014 à Barcelone a examiné et approuvé les critères mis à jour.

Objectifs

Plusieurs objectifs régionaux concernant cet indicateur sont définis dans le cadre du PAS-MED 1997 et des Plans régionaux, 2009 et 2012 à atteindre d'ici 2025. Les objectifs convenus peuvent également être revus dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique du PNUE/PAM en synergie avec la directive-cadre sur les déchets de l'UE. H2020 prévoit également la dépollution de la Méditerranée d'ici 2020.

Méthodologie

Méthodologie de calcul de l'indicateur

La méthodologie proposée pour calculer cet indicateur dépend des données recueillies nécessaires pour calculer chacun des trois sous-indicateurs:

1. Nombre d'installations industrielles déclarantes:

Les données requises comprennent:

- Nombre d'enregistrements d'industries fournissant des données sur les rejets et émissions émis par leurs procédés industriels.
- Nombre total d'installations industrielles nécessaires pour fournir des données sur les rejets et émissions émis par leurs procédés industriels.

Les registres des rejets et des émissions sont généralement conservés par les agences ou autorités environnementales. Les informations sur les installations industrielles nécessaires pour fournir des données sur les rejets et les émissions se trouvent généralement dans leur permis environnemental.

Le sous-indicateur est calculé en calculant le nombre en pourcentage d'installations industrielles déclarantes par rapport au nombre total requis pour déclarer leurs rejets et leurs émissions en pourcentage par année.

2. *Nombre d'inspections environnementales effectuées par les autorités d'exécution:*

Les données requises comprennent:

- Nombre d'enregistrements d'inspections environnementales effectuées par les autorités chargées de l'application dans lesquelles les installations industrielles ont été jugées en violation des lois et règlements.
- Nombre total d'inspections exécutées par les autorités d'exécution.

Les registres des inspections environnementales, y compris les résultats de ces inspections, sont généralement conservés par les autorités chargées de l'application des lois environnementales.

Le sous-indicateur est calculé en calculant le pourcentage d'inspections dans lesquelles les installations industrielles ont été jugées en violation des lois et règlements par rapport au nombre total d'inspections effectuées en pourcentage par année.

3. *Nombre de points chauds éliminés:*

Les données requises comprennent:

- Nombre de points chauds spots éliminés à ce jour.
- Nombre de points chauds indiqués dans les PAN mis à jour en 2015.
- Nombre de points chauds signalés en 2001.

Les registres sur l'état des points chauds sont généralement conservés par les agences ou les autorités environnementales. Le nombre de points de référence de 2001 et 2015 se trouve dans la base de données du PNUE/PAM, les rapports des pays sur les points chauds et les PAN mis à jour en 2015.

Le sous-indicateur est calculé en calculant le nombre de points chauds éliminés par rapport au nombre total de points chauds en 2001 et en 2015 en pourcentage par an.

Couverture géographique

Régions administratives de l'ensemble du bassin versant de la mer Méditerranée telles que définies à la section 3.1 des «Lignes directrices actualisées pour l'évaluation du budget national des polluants (BNB)» [UNEP(DEPI)/MED WG. 404/4].

Couverture temporelle

Les parties contractantes se rapportent au Système de notification de la Convention de Barcelone (BCRS) pour le Protocole LBS pour les inspections en cours d'exécution. Les rapports ne sont pas soumis régulièrement, mais en théorie, les Parties contractantes font rapport au BCRS sur les mesures de conformité (par exemple le nombre d'inspections, les amendes, les infractions aux dispositions légales, etc.).

Base d'agrégation

L'agrégation des sous-indicateurs n'est pas possible. Chaque sous-indicateur est calculé séparément.

Analyse de tendance

Ceci est effectué sur la base de la collecte de données suffisantes requises pour chaque sous-indicateur; mais pas plus tôt que 2020.

Méthodologie pour le compenser les lacunes ou manque de données

1. *Nombre d'installations industrielles déclarantes:*

Les données requises peuvent être obtenues à partir des dossiers des agences et autorités environnementales. Dans le cas où ces données sont manquantes ou incomplètes, des informations peuvent être trouvées dans la base de données BCRS. Alternativement, les données peuvent être publiées dans des rapports environnementaux nationaux et internationaux.

2. *Nombre d'inspections environnementales effectuées par les autorités d'exécution:*

Les données requises peuvent être obtenues à partir des dossiers des agences et autorités environnementales. Dans le cas où ces données sont manquantes ou incomplètes, des informations peuvent être trouvées dans la base de données BCRS. Alternativement, les données peuvent être publiées dans des rapports environnementaux nationaux et internationaux.

3. *Nombre de points chauds éliminés:*

Les données requises peuvent être obtenues à partir des dossiers des agences et autorités environnementales. Si ces données sont manquantes ou incomplètes, des informations peuvent être trouvées dans la base de données du PNUE / PAM, les rapports des pays sur les points chauds et les PAN mis à jour de 2015.

Spécifications de données

Disponibilité des ensembles de données

1. *Nombre d'installations industrielles déclarantes:*

Les ensembles de données fournis par les Parties contractantes dans le cadre du Système de notification de la Convention de Barcelone (BCRS) pour le Protocole LBS pour les inspections en cours d'application sont disponibles pour 2008-2009; 2010-2011; 2012-2013 et 2014-2015.

2. *Nombre d'inspections environnementales effectuées par les autorités d'exécution:*

Les ensembles de données fournis par les Parties contractantes dans le cadre du Système de notification de la Convention de Barcelone (BCRS) pour le Protocole LBS pour les inspections en cours d'application sont disponibles pour 2008-2009; 2010-2011; 2012-2013 et 2014-2015.

3. *Nombre de points chauds éliminés:*

Ensembles de données fournis dans la base de données du PNUE / PAM; les rapports des pays sur les points chauds et les PAN mis à jour de 2015.

Incertitudes

Incertitudes méthodologiques

Les incertitudes méthodologiques peuvent être attribuées à plusieurs aspects dépendant de chaque sous-indicateur:

1. *Nombre d'installations industrielles déclarantes:*

Incapacité à rendre compte de tous les rejets et émissions déclarés par les installations industrielles.

2. *Nombre d'inspections environnementales effectuées par les autorités d'exécution:*

Manque d'enregistrement précis du nombre d'inspections environnementales effectuées par les autorités chargées de l'application des lois environnementales.

3. *Nombre de points chauds éliminés:*

Incapacité de rendre compte des nouveaux points chauds qui se développent après 2015.